

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 08/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

Route de la Gendarmerie

44250 ST BREVIN LES PINS

Références : N3-2022-196 - RAPPORT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2022 dans l'établissement COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE implanté Route de la Gendarmerie 44250 ST BREVIN LES PINS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE
- Route de la Gendarmerie 44250 ST BREVIN LES PINS
- Code AIOT dans GUN : 0006307825
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion du site
- Contrôles/vérifications
- Gestion des déchets
- Protection incendie
- Gestion des eaux
- Formation des agents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2	/	Sans objet
Déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 11 et 29	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	/	Sans objet
Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 35	/	Sans objet
Expédition des déchets	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entretien du site	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 14	/	Sans objet
Clôture du site	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21 et 25	/	Sans objet
Formation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26	/	Sans objet
Risques	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27	/	Sans objet
Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32	/	Sans objet
Nuisances sonores	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 41	/	Sans objet
Admission des déchets	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis d'identifier 5 non-conformités.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9
Thème(s) : Autre, Propreté
Prescription contrôlée : Propreté du site
Constats : Le site est maintenu propre. L'exploitant déclare qu'une balayeuse fait un passage sur site par trimestre et, au quotidien, les agents sur site se chargent de maintenir le site propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Mise à l'abri et local dédié
Constats : Sur site, un local dédié aux déchets dangereux est présent mais, faute de place, des déchets dangereux sont entreposés en caisses fermées et étanches à l'extérieur du local. L'exploitant devra corriger ces écarts et entreposer l'ensemble des déchets dangereux dans le local dédié. L'exploitant explique que les corrections seront apportées dans le cadre du projet de modification en cours d'élaboration qui inclura la réalisation d'un local d'entreposage des déchets dangereux plus grand. L'exploitant devra transmettre son projet de modification et s'engager sur un délai de réalisation validé par les services de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 11 et 29
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Mise sur rétention et étiquetage des déchets dangereux
Constats : L'ensemble des déchets dangereux n'est pas systématiquement entreposé sur rétention. Le jour de l'inspection, des batteries sont stockées à l'extérieur sans dispositif de rétention associé. L'exploitant doit disposer l'ensemble des déchets dangereux susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sur une surface étanche et munie d'un dispositif de rétention. L'étiquetage des déchets dangereux n'est pas systématiquement réalisé. Il faudra veiller à étiqueter l'ensemble des contenants avec la nature du produit et les symboles de danger associés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Clôture du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15
Thème(s) : Autre, Interdiction d'accès
Prescription contrôlée : Etat de la clôture
Constats : L'installation est ceinte d'une clôture en bon état permettant d'en interdire toute entrée non autorisée. Les heures d'ouverture du site sont indiquées à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : Conformité du contrôle
Constats : Les installations électriques ont été réalisées le 6 août 2021 par la société SOCOTEC qui a relevé une observation à corriger. L'exploitant transmettra les éléments de correction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Capacité en eau d'extinction
Constats : Le site dispose d'une réserve d'eaux incendie sur le site équipée d'un raccord pompier. L'exploitant déclare que la réserve à une capacité de 120 m3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21 et 25
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Présence de moyens de lutte contre l'incendie et vérification annuelle
Constats : Le site est pourvu de 2 extincteurs et ces derniers ont été vérifiés par la société CHUBB le 8/11/21.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29

Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendies

Prescription contrôlée :

Moyen de confinement

Constats :

Le site dispose d'un bassin de confinement des eaux incendies dont on ignore le volume et dont l'étanchéité ne semble pas assurer. La géomembrane sensée assurer l'étanchéité du bassin n'est pas visible, un couvert végétal est présent sur toute la surface du bassin. Le bassin n'est pas associé à un système de confinement. L'exploitant explique que les corrections seront apportées dans le cadre du projet de modification en cours d'élaboration. L'exploitant devra transmettre son projet de modification et s'engager sur un délai de réalisation validé par les services de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26

Thème(s) : Autre, Formation des agents

Prescription contrôlée :

Attestation de formation

Constats :

Les agents sur site suivent 1 fois par an :

- une formation sécurité/accueil des usagées
- une formation sur le risque chimique
- une formation incendie avec manipulation d'extincteur

Des causeries sont organisées tous les mois afin d'aborder des sujets divers liés à la gestion de la déchetterie.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27

Thème(s) : Risques accidentels, Risques de chutes ou de collisions

Prescription contrôlée :

Présence de dispositif anti-chute

Constats :

Le quai de déchargement en hauteur dispose de barrières anti-chute.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Collecte, traitement et entretien du moyen de traitement

Constats :

Les eaux pluviales du site sont collectées puis acheminées via un réseau enterré vers un débouleur-déshuileur puis un bassin infiltrant. Le système de traitement des eaux a été curé le 8/1/21 par la société HYDROSERVICE DE L'OUEST. L'exploitant a présenté le bon d'intervention avec le BSDD associé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 35

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Respect des VLE

Constats :

L'exploitant a présenté un contrôle des eaux de rejet de 2015 réalisé par la société SGS sur l'ensemble des paramètres réglementaires et aucun dépassement de VLE n'a été relevé. Le contrôle des eaux de rejet doit être réalisé annuellement. L'exploitant devra réaliser un nouveau contrôle afin de s'assurer du bon fonctionnement de son système de traitement des eaux et ce contrôle sera à renouveler chaque année.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nuisances sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 41

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de Bruit

Prescription contrôlée :

Conformité du contrôle

Constats :

Le contrôle des niveaux sonores a été réalisé par la société APAVE le 27/05/21 et présente des résultats conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42

Thème(s) : Autre, Admission des déchets

Prescription contrôlée :

Contrôle sur site, affectation des zones de dépôt

Constats :

L'affectation des différentes bennes est clairement indiquée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Expédition des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43
Thème(s) : Autre, Registre des déchets sortants
Prescription contrôlée : Présence du registre et des informations contenues dans ce registre
Constats : L'exploitant tient un registre comportant l'ensemble des informations réglementaires. Par contre, les évacuations des déchets dangereux n'y sont pas répertoriés. L'exploitant devra faire apparaître l'ensemble des flux de déchets sortants dans son registre des déchets.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet